



#### **DECISION n°1067553-3**

d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute Normandie

	La	directrice	général	e de	l'Agence	de l'eau	Seine	Normandie
--	----	------------	---------	------	----------	----------	-------	-----------

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018);

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10/05/2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30/11/2016 concernant l'aide n°1067553 ;

DECIDE:

## Article 1 - OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute Normandie et les années 2016 et 2019 :

	Part cofinancée	Part Top- Up	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion  Campagne 2016	241 868 €	- €	241 868 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien  Campagne 2016	12 721 €	- €	12 721 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien  Campagne 2019	15 959 €	- €	15 959 €
Imprévus (2%)	-2	5 411 €	5 411 €
TOTAL	270 548 €	5 411 €	275 959 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Cette décision n°1067553-3 modifie la décision n°1067553 signée le 18 octobre 2017.

## Article 2 - MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

### Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie.

## Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date: - 6 SEP. 2021

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Sandrine ROCARD

# Annexe: modalités d'intervention dans le cadre du PDR Haute-Normandie

CAMPAGNE 2016	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	Toutes les exploitations	25%	Non
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	Toutes les exploitations	25%	Non

CAMPAGNE 2019	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion		100% en top up additionnel au-delà des plafonds	Non
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	Bassin Seine Normandie	100% en top up	<ul> <li>Non pour la MAB 1</li> <li>8 000 €/an/exploitation pour la MAB2 éligible pour les exploitations en 100 %AB</li> </ul>